



# Communiqué

le 19/05/2016

## Les textes infirmiers, cadres de santé et Lieutenant au CSFPT

Ce mercredi 18 mai s'est tenue la séance plénière du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) avec à l'ordre du jour la réforme du statut des infirmiers et cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que des modifications du statut des Lieutenants suite à l'application de l'accord Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR).

Notre travail permanent avec la fédération FO des services publics et de santé a permis à ses titulaires de défendre nos revendications.

Si les projets de décrets relatifs aux infirmiers et cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels présentent une certaine avancée pour les agents concernés, l'intégration désastreuse des mesures de l'accord PPCR dans ces derniers nous a amenés au vote d'abstention. Les projets de décrets ont cependant été adoptés par le CSFPT.

En effet, l'accord PPCR, signé par une minorité de syndicats et appliqué de force par le gouvernement en dépit de la représentativité syndicale, inclut dans ces textes la fin du passage des échelons à la durée minimale provoquant une baisse de pouvoir d'achat, un rallongement de la carrière mais aussi des avancements garantis sur seulement deux grades.

A cela nous considérons que les appellations des infirmiers et des cadres de santé de SPP ne sont pas en adéquation avec le milieu professionnel dans lequel ils exercent.

De plus, la réforme du statut des cadres de santé constitue une petite catégorie A dont le niveau de rémunération sera inférieur à d'autres cadres d'emplois similaires.

Enfin l'arrêté du 20 avril 2012 portant sur l'indice brut moyen servant de base au calcul des primes de responsabilité est toujours basé sur des indices fictifs ce qui est injustifié et inadmissible. La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) indique que sur cet arrêté elle ne peut rien malgré toutes les tentatives effrénées pour faire avancer ce dossier, le gouvernement faisant blocage suite à un arbitrage interministériel. Nul doute que lors de la réforme des Emplois Supérieur de Direction, il en sera de même...

A noter que ce projet d'arrêté a reçu un avis défavorable du CSFPT.

Le projet de décret relatif aux lieutenants avait pour objet de mettre en œuvre l'accord PPCR, en ajustant l'ancienneté d'échelon requise pour être inscrit sur tableau d'avancement après réussite à un examen professionnel ou par avancement au choix. Cette mesure directement liée à PPCR, va faire perdre entre 2 à 3 ans aux agents pour accéder aux grades de Lieutenant 1ère classe ou hors classe.

Si les organisations syndicales signataires de l'accord PPCR adoptent des positions différentes sur la déclinaison dudit accord en fonction du sens des vents, des textes et des filières à l'ordre du jour, le SNSPP-PATS-FO est cohérent sur ses positions et ses revendications adoptées au CSFPT.

Nous ne voterons aucun texte favorablement qui visera à mettre en œuvre l'accord PPCR.

**Qu'on se le dise, PPCR c'est plusieurs années de rallongement de carrière en fonction des grades, 30 000 euros de perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble d'une carrière en contrepartie de deux points d'indice majoré par an sur cinq ans !**

*Proposer- négocier-contracter*

[www.snspp-pats.com](http://www.snspp-pats.com)

[snspp-pats@snspp.fr](mailto:snspp-pats@snspp.fr)

[www.facebook.com/snspp.pats.fo](https://www.facebook.com/snspp.pats.fo)

[www.twitter.com/SNSPP\\_PATS](https://www.twitter.com/SNSPP_PATS)

**SNSPP-PATS-FO**

05.57.15.24.18

20 avenue du Général De Gaulle  
33120 Arcachon